



CLÉS POUR AGIR

LA TARIFICATION INCITATIVE

— SYNTHÈSE
THÉMATIQUE



Ce document est édité par l'ADEME

ADEME

20, avenue du Grésillé
BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

Coordination technique :

Solenn LEGENDRE, Jerry SCHMIDT
Direction Exécutive des Territoires, ADEME
Nicolas NOYON,
Direction Économie Circulaire et Déchets, ADEME

Rédaction :

Melanie COPPENS, Isabelle DESCOS, RDC Environment

Remerciements :

Au groupe de travail de choix et relecture des synthèses et des fiches :

Solenn LEGENDRE, ADEME
Nicolas NOYON, ADEME
Nolwenn TOUBOULIC, ADEME
Véronique MARIE, ADEME
Jerry SCHMIDT, ADEME

Au référent technique ADEME de la thématique :

Alexandra GENTRIC
Direction Économie Circulaire et Déchets

Crédits photos : gettyimages

Création graphique initiale : www.agencemars.com

Brochure réf. 010701

EAN numérique : 9791029712234

Dépôt légal : © ADEME Éditions, mars 2020

AVIS AU LECTEUR

Depuis 2009, des collectivités soutenues par l'ADEME se sont engagées dans des plans et programmes locaux de prévention des déchets, puis dans des programmes « Territoire zéro déchet zéro gaspillage » ; elles partagent leurs retours d'expérience au sein du réseau A3P ©. Les animateurs de ces programmes contribuent aussi activement à la rédaction de fiches « action-résultat » consultables sur le site OPTIGEDE® permettant ainsi de capitaliser l'expérience des territoires.

L'ADEME souhaite partager cette importante ressource au travers de **synthèses thématiques**, actualisées régulièrement.

Ces synthèses permettent un **accès facilité à un panel (non exhaustif) de retours d'expériences** sur un thème donné, tout en ayant pour objectif de proposer :

- **une description** rapide et hiérarchisée des **approches mises en place par les collectivités** en direction de différents publics : actions et outils de sensibilisation, actions de démonstration, actions de développement et formation,
- **la présentation synthétique d'une sélection de fiches « action-résultat »** choisies pour rendre compte de la diversité des actions réalisées dans les territoires ; un lien direct permet de consulter le document source, le site de la collectivité ayant réalisé l'action, ou d'autres informations ou contacts.

En fin de document, **une liste de ressources complémentaires et de fiches « opérations exemplaires »** permet d'approfondir l'information abordée dans la synthèse.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et une bonne navigation.

SOMMAIRE

1. Tarification incitative, définition et enjeux	4
1.1. Description	4
1.2. Enjeux	4
2. Étapes de mise en place d'une tarification incitative en collectivité	6
3. Cibles et objectifs des actions menées par les territoires	7
4. Actions à destination des usagers du service	8
4.1. Concertation amont.....	8
4.2. Mobilisation pour le développement ou l'adaptation du dispositif	8
4.3. Communication	9
4.4. Déploiement des moyens techniques.....	10
4.5. Enquêtes de satisfaction / perception	11
5. Actions à destination d'autres acteurs	12
5.1. Élus et autres services de la collectivité.....	12
5.2. Médias.....	12
5.3. Relais	13
6. Pour aller plus loin, l'ADEME vous propose	14
7. Fiches « opérations exemplaires »	15

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

CC : Communauté de communes

DMA : Déchets ménagers et assimilés (collectés par le SPPGD, y compris en déchèterie)

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

ETP : Équivalent temps plein

OMR : Ordures ménagères résiduelles

PAV : Point d'apport volontaire (des déchets)

REOM : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères

RI : Redevance incitative

TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

TEOMi : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative

TI : Tarification incitative



1. TARIFICATION INCITATIVE, DÉFINITION ET ENJEUX

1.1. Description

La tarification incitative (TI) consiste à faire payer les usagers du service de prévention et de gestion des déchets selon les quantités de déchets qu'ils produisent. Le principe est d'introduire dans les modes de financement du service une part variable fonction de l'utilisation du service (exprimée en volume, ou en poids, ou en nombre de présentations du bac à la collecte). La tarification incitative peut aujourd'hui prendre la forme d'une :

- redevance incitative (**RI**) ;
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (**TEOMi**).

La principale différence entre ces 2 modes de financement incitatifs est la même qu'entre ceux du système de financement du service classique, la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) et la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères). La REOM est une facture émise par la collectivité alors que la TEOM est un impôt additionnel au foncier bâti.

Afin d'appliquer une TI, la collectivité doit identifier chaque usager et mettre en place un système d'évaluation des quantités de déchets qu'il produit. Elle dote donc chaque producteur de déchets d'un bac, équipé d'une puce en cas de suivi du nombre de présentation et/ou de pesée, ou d'une carte d'accès au conteneur d'apport volontaire. Le plus souvent, seul le flux d'ordures ménagères résiduelles est comptabilisé mais les collectes séparées et les apports en déchèterie peuvent l'être également. Le montant de la part variable est calculé en appliquant les tarifs unitaires votés par la collectivité aux quantités produites par chaque usager. Chacun est donc incité à produire moins de déchets.

1.2. Enjeux

La TI du service public de prévention et de gestion des déchets est apparue dès 2009 comme un levier pour la prévention des déchets ménagers et assimilés.

Un fort développement de ce mode de financement est attendu : la Loi de Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 fixe un objectif de 15 millions d'habitants concernés en 2020 et 25 millions en 2025.

L'ADEME considère que la TI est un levier très puissant et sans équivalent pour faire évoluer les comportements des usagers (ménages, entreprises...) et ainsi :

- réduire la production de déchets ménagers et assimilés ;
- réduire les tonnages envoyés en installations de stockage ;
- améliorer le tri et la valorisation des déchets ;
- maîtriser, voire baisser le coût du service dans le cadre d'une démarche d'optimisation globale.

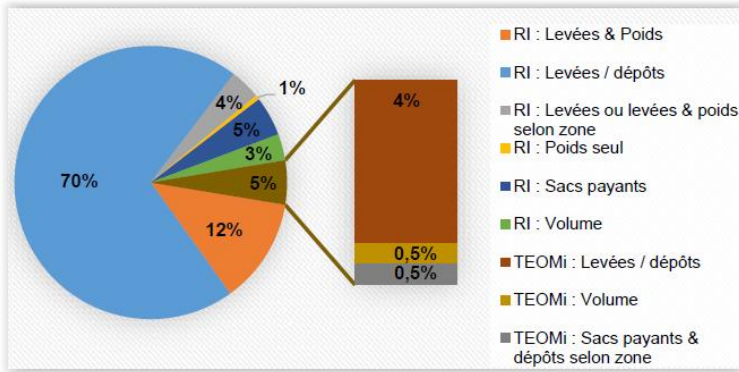
Toutefois, pour être pleinement efficace, la TI doit s'inscrire dans un projet global d'évolution du service (mise à disposition d'outils de réduction des déchets, de tri et optimisation du service) : elle est un outil au service de ce projet et non une fin en soi. Par ailleurs, la collectivité doit y accorder l'attention et les moyens adaptés : la mise en place d'une TI est un projet souvent long et complexe qui nécessite un investissement important. L'ADEME recommande aux collectivités de maîtriser les risques en :

- portant ce projet au plus haut niveau politique ;
- organisant une véritable concertation ;
- prévoyant des renforts en moyens humains et en supportant l'équipe de mise en œuvre dans la durée ;
- prenant en compte les spécificités du territoire ;
- renforçant la communication sur les gestes de tri et de prévention.

La tarification incitative en chiffres

Au 1er janvier 2019, 195 collectivités, représentant 5,6 millions d'habitants, financent leur service public de gestion des déchets à travers une tarification incitative : 177 collectivités ont opté pour une RI et 18 collectivités ont choisi la TEOMi, un mode de financement plus récent (premières mises en place en 2014).

La figure ci-dessous présente la répartition des types de TI par nombre d'EPCI en 2016 (source : Données SINOE® 2016).



Les collectivités en TI produisent en moyenne 468 kg/hab./an de DMA.

En moyenne, les collectivités en RI diminuent leur ratio de DMA de 9 %, celles en TEOMi de 1 %.

Le passage en tarification incitative a permis une diminution forte du ratio de production d'OMR pour la totalité des collectivités.

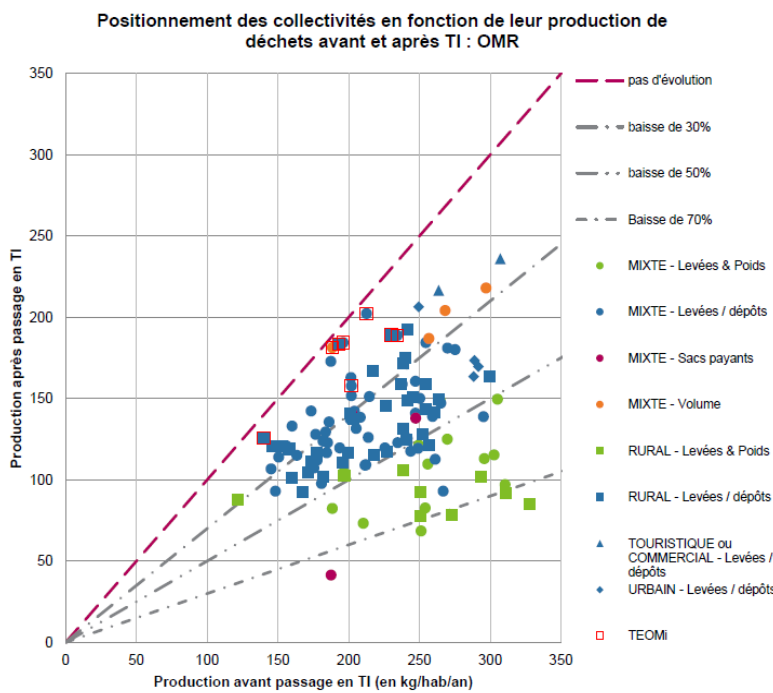


Figure 43 : Positionnement des collectivités en fonction de leur production d'OMR avant et après TI (Données SINOE® 2015)

Près de la moitié connaissent une réduction entre -30 % et -50 % de leur ratio d'OMR (minimum : -4 % pour une collectivité avec une grille tarifaire très peu incitative / maximum : -78 % pour une collectivité ayant associé la mise en place de la tarification incitative à une collecte séparée des déchets alimentaires). Les collectivités ayant mis en place une tarification au poids obtiennent une baisse plus importante, généralement entre -50 et -70 %, que celle en levées/dépôts et en volume. Qu'elles soient en RI ou en TEOMi les collectivités connaissent une baisse de ratios d'OMR après le passage en TI. Toutefois, à ce stade du développement de la TEOMi, la baisse constatée pour les collectivités ayant choisi cette nouvelle forme d'incitativité, est en moyenne moins importante que celles en redevance incitative.

2. ÉTAPES DE MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION INCITATIVE EN COLLECTIVITÉ



La mise en place d'une TI est une action engageante qui s'inscrit dans la durée.

Étape 1 - Etude préalable et concertation (1 an minimum)

L'étude préalable doit permettre de :

- diagnostiquer la situation actuelle (organisation technique, performances, coûts et financements),
- présenter les différents modes de financements incitatifs (TEOMi/RI),
- identifier les scénarii techniques envisageables (opportunités et points de vigilance),
- réaliser une prospective technique (performances) et budgétaire (charges et produits) à comparer avec un scénario tendanciel;
- analyser les impacts par catégorie d'usagers (ménages, commerces, administrations, ...).

Cette étude préalable permettra à la collectivité d'orienter son choix entre TEOMi/RI et sur le dispositif technique à déployer.

Pour finaliser, il convient d'organiser une concertation avec un groupe d'élus suffisamment large pour que le vote du projet se fasse en toute transparence, mais aussi avec des acteurs locaux et des usagers du service pour garantir l'adéquation du dispositif retenu au besoin des usagers et s'assurer de son acceptabilité.

Pour faire aboutir un projet de TI, le portage politique est essentiel et doit être double :

- au sein de la collectivité qui choisit d'instaurer une TI,
- parmi les maires et conseillers municipaux des communes membres.

Étape 2 - La préparation à la mise en œuvre (2 à 3 ans minimum)

Afin de préparer la mise en oeuvre de la TI, la collectivité doit :

- établir le plan de communication à destination des usagers du service, des élus du territoire, des agents de la collectivité et des personnels de mairie, idéalement dès que le projet technique est finalisé,
- élaborer les modalités d'identification et de suivi des producteurs de déchets,
- mettre en place des équipements (contenants, matériel roulant...),
- tester le dispositif, sur tout ou partie du territoire, idéalement avec facturation à blanc. Cette étape permet d'ajuster le dispositif technique et de donner une vision aux usagers de ce qu'ils auront à payer.

Toutes ces étapes nécessitent du temps, et aucune d'elles ne doit être négligées.

Par ailleurs, il est nécessaire de réfléchir :

- aux moyens à développer permettant aux usagers d'influer sur leur montant de taxe ou redevance (compostage domestique, évolution des horaires d'accès aux déchèteries, équipements...),
- à la gestion des réclamations.

Étape 3 - La mise en oeuvre effective

Application de la tarification incitative aux usagers.

Étape 4 - La gestion et l'évolution de la tarification incitative

Il convient de réfléchir chaque année à une éventuelle évolution de tarifs en fonction :

- du coût du service (collecte + traitement) ;
- de l'évolution des bases locatives (TEOMi) ;

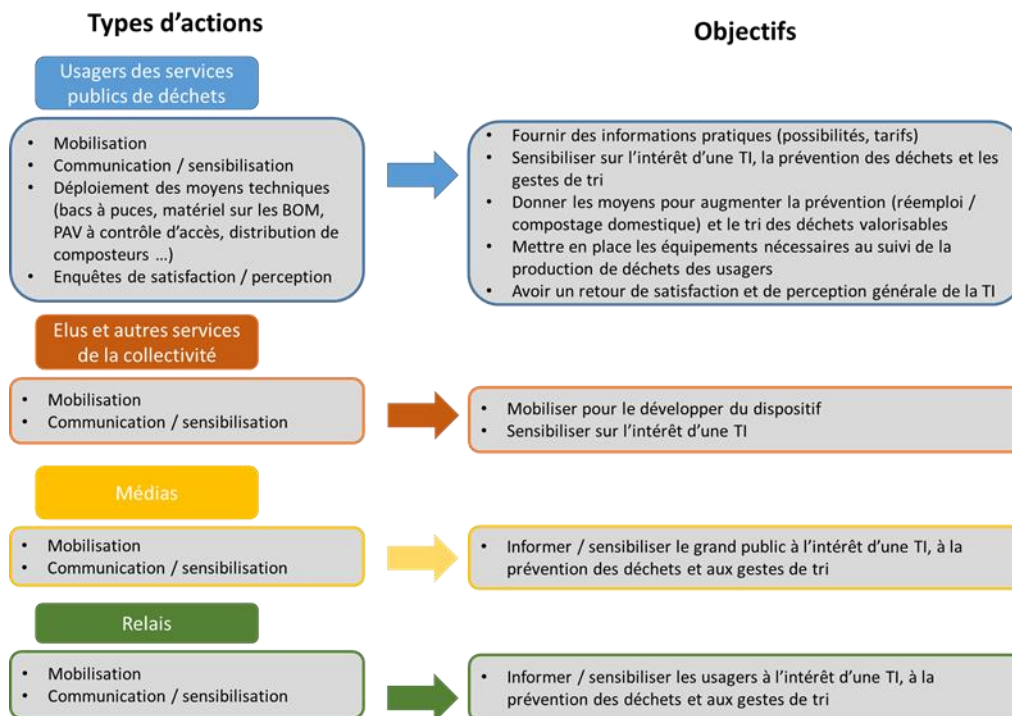
- de l'évolution du comportement des usagers (ex : fréquence de sortie des bacs) ;

afin que l'effet incitatif attendu perdure, et le cas échéant de faire évoluer les objectifs.

3. CIBLES ET OBJECTIFS DES ACTIONS MENÉES PAR LES TERRITOIRES

Les différentes cibles des actions des collectivités sont :

- les usagers du service (ménages, entreprises, commerces, administrations...)
- les élus et autres services de la collectivité ;
- les médias ;
- les relais.



4. ACTIONS À DESTINATION DES USAGERS DU SERVICE

Les usagers du service public de prévention et de gestion des déchets sont :

- les ménages ;
- les entreprises / commerces ;
- les administrations.

4.1. Concertation en amont

Il est recommandé que les collectivités concertent en amont du développement du dispositif les usagers ou leurs représentants (conseils de quartier, associations de locataires, environnementales, de commerçants...) afin de co-construire le projet de service avec eux pour que le choix final réponde au mieux aux préoccupations de chacun et de démontrer la volonté de dialogue de la collectivité au-delà d'une simple information.

EXEMPLE

Grenoble Alpes Métropole a organisé différentes concertations lors de l'élaboration de sa politique déchets (plus large que sur la TI). L'objectif était de recueillir les avis afin de poursuivre leur contribution aux orientations de la politique déchets de la métropole et améliorer la diffusion de l'information entre les services et les usagers.

- dix groupes de travail thématiques ;
- deux concertations citoyennes (450 participants) ;
- création d'un Comité d'usagers déchets (40 membres dont des associations, habitants, gros producteurs de déchets, partenaires institutionnels, acteurs économiques, etc.) ;
- forum citoyen déchets (250 participants).

4.2. Mobilisation pour le développement ou l'adaptation du dispositif

La mobilisation des usagers du service peut se faire en amont du développement du dispositif ou pendant la mise en œuvre du dispositif. Elle peut prendre plusieurs formes, notamment :

- réunions de travail avec acteurs spécifiques (bailleurs, associations de locataires, conseils de quartier, associations environnementales, commerces...);
- réunions publiques ;
- comité de suivi de la TI.

EXEMPLES

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a organisé des réunions publiques de manière à créer de l'enthousiasme : un powerpoint et des vidéos très pédagogiques, des élus convaincus et convaincants, des démonstrations sur scène avec bacs, colonnes et badges...

La Communauté de Communes du Pays de Ribeuville (68) a mené des réunions publiques après les 6 mois de facturation à blanc afin de disposer d'un retour d'expérience. Ces réunions furent un peu délicates, mais importantes.

4.3. Communication

La communication / sensibilisation est l'un des facteurs de réussite d'un projet de TI. Elle doit permettre de répondre aux questions suivantes : Qui est l'émetteur ? Quel est le message ? Quelles sont les cibles ? Quels sont les outils ? Quels sont les moyens ?

La communication / sensibilisation doit être régulière et adaptée en fonction de l'état d'avancement du projet (étude préalable, test à blanc, lancement, suivi).

Les principales cibles sont :

- ménages ;
 - habitat individuel / collectif ;
 - propriétaires / locataires ;
- entreprises, commerces, administrations.

Par ailleurs, il existe des cibles spécifiques en fonction des particularités territoriales : touristes, vacanciers, propriétaires de résidences secondaires, assistantes maternelles, populations étrangères, personnes âgées, étudiants.

Les principaux outils de communication / sensibilisation sont :

- **guide pratique** clair, visuel et synthétique résumant le dispositif de la TI ;
- **information régulière** dans les journaux des collectivités (bulletins municipaux, journaux des intercommunalités, publications des syndicats), à la radio, dans la presse locale... ;
- **espace web** (onglet sur le site de la collectivité, blog, site dédié, réseaux sociaux) ;
- communication en **porte à porte** par agents ou ambassadeurs ;
- **accueil des usagers** par **téléphone** (numéro vert) ou **physiquement** (stand, permanences tenues par les élus) ;
- **foire aux questions** ;
- **lettres d'informations** pour les citoyens ;
- **affiches** dans les immeubles, dans les bureaux communaux ;

• **identifiant** (slogan, identité / charte graphique, mascotte...) se trouvant sur tous les documents en lien avec le projet ;

• **réunions d'information thématiques** : entreprises, assistantes maternelles, habitat collectif, professionnels du tourisme, bailleurs... ;

• **présentations dans des réunions** publiques ou des structures de proximité (comités de quartier, écoles...);

• **actions de sensibilisation** (coachs déchets, ateliers, concours...) à différents endroits : en pied d'immeuble, dans les associations de quartier, dans les comités de quartier... ;

• **formation** des gardiens d'immeuble ;

• **document** accompagnant la quittance de loyer.

La communication / sensibilisation peut porter sur différents sujets : nouvelle tarification, avantages environnementaux (réduction des déchets) et économiques (transparence et maîtrise des coûts), gestes de prévention des déchets, outils disponibles (compostage de quartier, bacs de tri, collecte en déchèterie...).

Le message à faire ressortir doit contenir un, voire deux arguments, tels que :

• **la réduction des déchets et le bénéfice environnemental** (*Ex : Je trie plus, je jette moins - Moins de déchets, c'est notre intérêt - Faisons plus pour jeter moins -réduire les déchets, c'est l'avenir Je jette moins, je pense à demain*) ;

• **la maîtrise des coûts** (*Ex Trions mieux, payons juste - Poubelles allégées, budget maîtrisé - Je trie mes ordures, je maîtrise ma facture*) ;

• **le citoyen acteur** (*Ex : j'agis à 100 % sur mes déchets - Devenez acteurs de votre facture*) ;

• **l'équipement en bacs** (*Ex : Un bac à puce pour tous - Mes déchets, mon bac*).



EXEMPLES

Le SIRTOM de Brive a développé toute une série de moyens :

- [guide TI](#)
- site Internet
- guide déchets
- supports pour élus, bailleurs et usagers
- spot radio
- affiches sur les bus
- questions/réponses
- articles de presse
- affiches sur panneaux publicitaires
- affiches sur bennes à ordures ménagères
- communication en porte-à-porte lors de la distribution des bacs.

La Communauté de Communes du Pays de Gex accueille plus de 130 nationalités différentes. La collectivité a donc réalisé un guide en français et en anglais et s'est dotée d'un numéro vert international avec un opérateur bilingue.

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers a organisé une action en porte à porte avec des ambassadeurs du tri pour distribuer des badges, sacs à emballages et guides explicatifs avant le démarrage de la phase test.

Le Grand Besançon a démarré sa communication pratique sur la RI trois mois avant son lancement, avec une communication grand public et une communication ciblée usagers déclinée à toutes les étapes de mise en place. Les périodes de facturation se sont révélées des temps forts d'échanges avec les usagers. Par ailleurs, 4 conseillers en habitat collectif ont été embauchés pour sensibiliser les habitants : porte-à-porte, réunions en pied d'immeuble, rencontre des bailleurs.

4.4. Déploiement des moyens techniques

La mise en place d'une TI requiert l'installation d'équipements techniques permettant de suivre l'utilisation du service de chaque usager. Les équipements nécessaires (bacs pucés, lecteurs de puces sur camions, conteneurs à badge, badges usagers, sacs payants, ...) varient selon :

- **le type de tarification** choisi : au volume, à la levée et/ou au poids ;
- **les typologies d'habitat** (ex : le recours à des colonnes d'apport volontaire dans l'habitat vertical dense ou l'utilisation de sacs payants pour les résidences secondaires).

EXEMPLES

[Le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise](#)

a réalisé une enquête terrain qui a mobilisé 10 ETP enquêteurs, 1 ETP chef d'équipe, 2 ETP administratifs (gestion du fichier) et 1 renfort à l'accueil.

La Communauté de Communes Plaine de l'Ain

a remis à plat son système de précollecte en dotant tous les usagers de bacs pucés et en équipant toute sa flotte de véhicules de système d'identification et de géolocalisation. Sur certains points particuliers ne disposant pas de la place nécessaire, une précollecte en sacs payants est possible. Quelques points d'apport volontaire à accès contrôlé ont été implantés en 2016.

Le SIRTOM de Brive a mis en place des conteneurs enterrés ou semi-enterrés dotés de tambours et de lecteurs de badge afin de réduire les tonnages en porte à porte en zone rurale, l'encombrement au sol en centre-ville et de supprimer des vide-ordures en habitat collectif.

Les coûts estimés en 2012 pour les équipements sont :

- bacs pucés : 17,63 € HT/hab,
- conteneurs enterrés : 7,04 € HT/hab la première année et 3,52 € HT/hab les années suivantes,
- informatique embarquée, GPS, téléphonie : 3,87 € HT/hab.

La Commune de l'Ile-d'Yeu a implanté 2 bennes « Soleil Pac » (compacteurs autonomes alimentés par des panneaux solaires situés sur le toit) afin de répondre aux contraintes liées à la fréquentation touristique. Ces bennes permettent aux particuliers de déposer leurs ordures ménagères avant de quitter l'île.

Par ailleurs, il est nécessaire de déployer des moyens pour favoriser la prévention (réemploi / compostage domestique) et le tri des déchets valorisables pour permettre à l'utilisateur de modifier son comportement et de réduire sa production de déchets. Exemples :

- biodéchets : distribution de composteurs individuels, mise en place de pavillons de compostage en pied d'immeuble ou de quartier, collecte séparée des déchets alimentaires... ;
- encombrants / DEEE¹ : élargissement des heures d'ouverture de la déchèterie, passage régulier d'une déchèterie mobile, collecte à la demande ...

EXEMPLES

[La Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise](#) a décidé de coupler la mise en place d'une RI à la mise en place d'une

collecte sélective en porte à porte et de l'extension des consignes de tri afin d'accroître les flux de déchets recyclables. Les effets cumulés de la collecte sélective en porte à porte, de l'extension des consignes de tri et de la REOMi sont une hausse du tri en sacs jaunes (+105 % sur emballages et papiers, +36 % sur le verre) et en déchèterie (+ 65 %).

La Roche-sur-Yon Agglomération (85) propose aux usagers de nombreux outils de prévention et de tri des déchets pour accompagner la mise en œuvre de la RI : mise à disposition de 6 déchèteries, des composteurs individuels, collectifs (5 pavillons de compostage et 2 plateforme sur le territoire), et des collectes des déchets valorisables (porte à porte pour les emballages et ramassage des biodéchets pour quelques professionnels).

4.5. Enquêtes de satisfaction / perception

Les collectivités peuvent réaliser des enquêtes auprès des usagers afin d'avoir un retour de leur satisfaction et de leur perception générale de la TI mise en place sur le territoire.

EXEMPLES

Le Communauté d'agglomération du Pays d'Alésia et de la Seine a réalisé une enquête de satisfaction en 2010 sur l'ensemble des foyers. Le taux de réponse était de 25 %. Il ressort de l'enquête que 78 % des usagers se déclaraient satisfaits à très satisfaits de la RI.

¹ Déchets d'équipements électriques et électroniques



5. ACTIONS À DESTINATION D'AUTRES ACTEURS

5.1. Élus et autres services de la collectivité

Il est nécessaire de mobiliser les élus, les agents de la collectivité et les mairies et/ou intercommunalités afin que le dispositif soit bien compris et que tous soient au courant de l'avancement du projet, car ils seront en première ligne pour orienter les usagers.

Différents moyens sont possibles :

- réunions de présentation en conseil municipal ou communautaire ;
- vote en interne ;
- distribution d'un document explicatif du dispositif et d'un kit de communication sur le dispositif ;
- formation du personnel de la collectivité (accueils, secrétaires de mairie, relais de la communauté...).

L'enjeu est de s'assurer d'un portage politique fort et de favoriser la communication de proximité.

EXEMPLES

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois (ancienne CC du Sinémurien) a investi beaucoup de temps dans la formation de ses équipes. Elle estime que leur formation a été déterminante car il faut savoir répondre à toutes les questions et partager un même discours, face aux connaissances inégales et aux idées reçues des usagers.

Le Grand Besançon a mené de nombreuses réunions avec les élus et les personnels des mairies en amont de la mise en place de la RI.

La Communauté de Communes Terres Tuloises a démarché les élus décideurs, les services techniques des communes urbaines, les

baillleurs, les agences immobilières, les bâtiments de France, l'Institut national des recherches archéologiques préventives (INRAP) afin de les associer au projet de mise en oeuvre de la TEOMi. Chaque année, les secrétaires de mairie et agents techniques sont invités à une réunion d'explication de la TEOMi et des modalités de collecte afin de renseigner les habitants de leur commune.

5.2. Médias

La presse joue un rôle déterminant dans la diffusion du message. Les collectivités ont donc tout intérêt à mobiliser les médias locaux (presse papier, radio, web, télévision ...) avant le lancement du projet et tout au long du projet. Il est recommandé d'identifier les journalistes et/ou les émissions spécialisés dans l'environnement, la vie pratique, la consommation ou qui ont une résonance locale. Cependant, tous les journalistes ne sont pas experts des déchets, il est donc nécessaire de leur expliquer le principe de la TI, en toute transparence. Il existe différents moyens de les mobiliser :

- en misant sur le dialogue : conférences, ateliers presse avec un élu et un technicien, visites de site... ;
- en leur donnant des contenus pouvant servir de références : dossier de presse, communiqués... ;
- en les invitant lors des temps forts du projet pour leur présenter des éléments techniques pour qu'ils aient ainsi des images à utiliser : démonstrations de bacs, présentation de l'équipe des enquêteurs, bennes...

Par ailleurs, il est recommandé de recenser en continu les articles et les sujets parus dans les différents médias car ils sont de bons indicateurs sur la perception du dispositif :

- quand un article est publié sur le projet, faites un retour au journaliste, afin d'entretenir la relation dans la durée ;
- si une inexactitude est repérée, il faut demander à ce qu'un erratum soit publié ou inciter à la rédaction d'un nouvel article.

EXEMPLES

La Communauté de Communes de Saint-Fulgent a fait passer un reportage de 5 minutes sur TV Vendée avec des familles témoins 6 mois avant la distribution des bacs.

Sur le territoire de la **Communauté de Communes de l'agglomération de Sarrebourg**, des articles erronés ont circulé dans la presse, entretenant la confusion. Pour y remédier, la collectivité a formé un journaliste volontaire, qui est devenu, au fil du temps, un référent redevance incitative.

5.3. Relais

Les relais sont à considérer comme des prescripteurs du dispositif, ils relayent les messages auprès des usagers. En tant que relais, ils doivent être informés et sensibilisés avant les usagers. Les relais peuvent être :

- les associations environnementales ou d'habitants ;
- Les comités de quartier ;
- les bailleurs, syndicats de copropriétés et associations de locataires ;
- les gardiens d'immeubles ;
- les commerces de proximité ;
- les personnels de la collectivité ;
- les élus du territoire, autres que ceux siégeant dans la collectivité ;
- les mairies et/ou intercommunalités ;

- la presse.

Dès le lancement du projet de TI, voire de l'étude préalable, ces acteurs peuvent être associés à la réflexion sur les modalités techniques, mais aussi sur le moyen de toucher les habitants. L'objectif étant de faire de ces acteurs des partenaires impliqués, qui relayeront l'information auprès des habitants.

EXEMPLES

La Roche-sur-Yon Agglomération a créé un partenariat avec le bailleur social, Vendée Habitat, peu après les premières mises en place de points de collecte avec contrôle d'accès. Ce partenariat a permis de définir les conditions techniques, administratives et financières des différents points de collecte. Par exemple, le bailleur social est co-responsable des dépôts sauvages en pied de colonne. De ce fait, il est impliqué dans la démarche et sert ainsi de relais pour la communication vers les usagers.

[La Communauté de Communes Terres Toulouses](#) a veillé à mobiliser de nombreux partenaires afin d'informer et sensibiliser les usagers, notamment :

- mairies - élus - secrétaires de mairie : via le bulletin municipal et le site internet, des réunions publiques, la diffusion des sacs de tri et guides de collecte ;
- bailleurs - gardiens d'immeuble : information des locataires ;
- chambres consulaires (Chambres d'Agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre Nationale d'Innovation pour le Développement durable et l'Environnement dans les Petites entreprises (CNIDEP)) : diffusion de l'information auprès des adhérents.

6. POUR ALLER PLUS LOIN, L'ADEME VOUS PROPOSE

Au-delà des liens proposés précédemment, de nombreuses ressources existent pour aider chacun des acteurs à agir :

- **Le site de l'ADEME :**

- Cible collectivités : [Agir au travers de multiples actions de prévention.](#)

- **Le site OPTIGEDE® :** déchets : des outils et des exemples pour agir.

- **Les études / documents ADEME :**

- [Bilan des collectivités en tarification incitative au 1er janvier 2016](#)
- [Financement de la gestion des déchets : la tarification incitative](#)
- [Coûts de la redevance incitative et de son impact économique sur le service public de gestion des déchets](#)
- [TEOM incitative - les premiers résultats](#)
- [Enquête de perception de la redevance incitative](#)
- [Argumentaire sur la tarification incitative du service public des déchets](#)
- [La tarification incitative du service public de prévention et de gestion des déchets – Les avis de l'ADEME](#)
- [Guide pour la construction de grilles tarifaires en tarification incitative](#)
- [TEOM incitative : premières orientations de mise en œuvre](#)
- [Conseils et retours d'expérience](#)
- [Communiquer sur la tarification incitative](#)
- [Habitat collectif et tarification incitative : pourquoi, comment ?](#)
- [La redevance spéciale pour les déchets non ménagers](#)

- **Autres études :**

- [Déchets ménagers - Efficacité de la tarification incitative](#)
- [La tarification incitative de la gestion des ordures ménagères - Quels impacts sur les quantités collectées ?](#)

7. FICHES « OPÉRATIONS EXEMPLAIRES »

Les fiches « opérations exemplaires » sont disponibles sur le site OPTIGEDE.fr

TITRE DE L'ACTION	Acteur	RÉGION
Dispositif d'accompagnement à la tarification incitative	Trivalis	Pays de la Loire
TEOM Incitative	Sictom de la Région d'Auneau	Centre-Val de Loire
MISE EN PLACE DE LA TEOMI	Communauté de Communes des Terres Tolloises	Grand Est
Un Programme Local de Prévention des Déchets pour accompagner la mise en place de la tarification incitative	Communauté de Communes du Val de Meuse et Vallée de la Dieue	Grand Est



L'ADEME EN BREF

A l'ADEME - l'Agence de la transition écologique - , nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, gaspillage alimentaire, déchets, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

A tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

www.ademe.fr

 [@ADEME](https://twitter.com/ADEME)

LES COLLECTIONS DE L'ADEME



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur : Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



EXPERTISES

L'ADEME expert : Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent : Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir : Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.



LA TARIFICATION INCITATIVE

Depuis 2009, des collectivités soutenues par l'ADEME se sont engagées dans des plans et programmes locaux de prévention des déchets (PPP) puis dans des programmes « Territoire zéro déchet zéro gaspillage » et partagent leurs retours d'expérience au sein du réseau A3P®.

Les animateurs de ces programmes contribuent activement à la rédaction des fiches « action-résultat » consultables sur le site OPTIGEDE® permettant ainsi de capitaliser l'expérience des territoires.

Cette synthèse thématique permet un accès facilité à un panel (non exhaustif) de retours d'expérience en proposant :

- une description des approches mises en place par les collectivités,
- la présentation d'une sélection de fiches "action-résultat" rendant compte de la diversité des actions menées sur les territoires,
- ainsi que des ressources complémentaires.

POUR EN SAVOIR PLUS

Découvrez d'autres synthèses thématiques concernant la prévention des déchets

www.optigede.ademe.fr

Informez-vous sur :

la prévention des déchets

www.ademe.fr/expertises/dechets

www.ademe.fr/collectivites-secteur-public

www.ademe.fr/mediatheque

Consultez le site de la campagne nationale de communication « Nos objets ont plein d'avenirs »

**Nos objets
ont plein d'avenirs.**
longuevieauxobjets.gouv.fr



www.ademe.fr

010701

